

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPIY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUECCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danièle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 012-2852/17/CM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Groupement d'Intérêt Public - Grand Prix de France-Le Castellet - Approbation de la convention et désignation des représentants

MET 17/5242/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis la suspension du Grand Prix de France de Formule 1 en 2008, des acteurs locaux, au premier rang desquels, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont continuellement manifesté leur volonté de rétablir l'organisation de cette compétition sur le circuit Paul Ricard, eu égard aux retombées économiques et touristiques potentielles attachées à une manifestation d'une telle envergure.

Un Grand prix de Formule 1 pourrait ainsi, être organisé à nouveau en 2018 sur le circuit Paul Ricard près de la commune du Castellet, comme ce fut le cas à plusieurs reprises entre 1971 et 1990.

Vingt-huit ans après la dernière course, cet évènement représenterait un formidable enjeu pour nos territoires, en termes de développement économique, de tourisme, mais aussi de rayonnement sportif, culturel et historique.

Dans cette optique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est à l'initiative de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé «Grand Prix de France- Le Castellet ». Ce GIP est constitué, à la date de sa création, de la Région PACA et de la Société Par Action Simplifiée EXCELIS, propriétaire du circuit Paul Ricard. La convention constitutive du GIP, conclue le 16 décembre 2016 entre ses deux membres fondateurs a été approuvée par arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA en date du 9 janvier 2017.

Ce GIP, constitué pour une durée de 10 ans, a fixé son siège social à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13 481 Marseille, Cedex 20.

Les droits appartenant aux membres représentent 100% des droits du GIP et sont répartis comme suit à la date de sa création :

- La Région PACA : 98%
- La société EXCELIS : 2%

A la création du GIP, la composition de son assemblée générale se présente comme suit :

- 6 représentants de la Région PACA,
- 1 représentant de la société EXCELIS.

Il est précisé qu'en vertu de la convention constitutive du GIP, la Fédération française du Sport Automobile (FFSA) dispose du statut de personnalité qualifiée et, est invitée à prendre part aux assemblées générales et réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Néanmoins, ce statut ne lui confère pas la qualité de membre du GIP.

Conformément à l'objectif poursuivi par un GIP qui est notamment, d'associer des personnes morales de droit public et de droit privé, concernées, en vue d'exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, outre les deux membres fondateurs, le GIP pourrait également, être ouvert aux principales collectivités locales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Octobre 2017

A ce titre, se portent candidats les collectivités et établissements publics suivants :

La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, dont le siège est sis 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 09,

Le département du Var, dont le siège est sis 390 avenue des Lices, BP1303, 83076 Toulon Cedex,

La Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège est sis 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice cedex 4,

La chambre de commerce et d'industrie de Région, dont le siège est sis 8 rue Neuve Saint-Martin CMCI, CS 81880, 13222 Marseille,

La chambre de commerce et d'industrie du Var, dont le siège est sis 236, boulevard Général Leclerc, 83000 Toulon,

La communauté d'agglomération du Sud Sainte Baume, dont le siège est sis à la Mairie de Sanary, place de la République, CS 70001, 83112 Sanary sur Mer.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dont le siège est sis 52 avenue de Saint-Just, 13004 Marseille.

Enfin, la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est sis 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,

Par conséquent, cela représente pour notre Métropole, limitrophe du Castellet par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile, une occasion unique de participer à ce projet de manifestation sportive à rayonnement international, qui relève incontestablement de l'intérêt général, puisqu'il contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives et participe de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale comme le rappelle le Code du Sport dans ses principes généraux (articles L100-1 et L100-2).

Il convient de préciser que le projet porte sur cinq Grands Prix de France sur le circuit du Castellet à partir de 2018.

→ Les missions principales du GIP s'articuleront de la façon suivante :

- Mettre en œuvre les moyens juridiques, financiers techniques et commerciaux en vue de promouvoir l'organisation d'un Grand Prix de Formule 1 sur le Circuit Paul Ricard et trouver les partenaires adéquats,
- Mettre en œuvre toutes actions destinées à démontrer la qualité sportive et organisationnelle du Projet de Grand Prix, populariser la candidature, valoriser et promouvoir l'image des collectivités territoriales organisatrices et du sport automobile et inscrire le projet de Grand Prix de France au service du développement du territoire,
- Etre l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et organismes officiels en charge, d'une manière ou d'une autre, de la désignation des Grands Prix inscrits au calendrier des Championnats du Monde et de la bonne marche de l'évènement,
- Informer le public, par des réunions et publications régulières, de la candidature et de l'évolution des discussions et négociations avec les organismes concernés,
- Concevoir et valoriser tous évènements sportifs et culturels annexes afin de promouvoir cette candidature, puis chaque édition de l'évènement.

Il est rappelé en outre que du fait de son activité de service public à caractère industriel et commercial, le groupement d'intérêt public sera soumis, conformément à l'article 112 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 tel que modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, aux règles de la comptabilité privée.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Octobre 2017

Néanmoins, conformément à l'article 2.2 de la convention constitutive du GIP, postérieurement à la création dudit Groupement, l'acquisition de la qualité de membres du GIP n'est possible qu'après « délibération en ce sens de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers ». Il en résulte que les membres du GIP devront voter en faveur de l'intégration de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les conditions précitées.

A l'intégration d'un nouveau membre, conformément à l'article 8.1, la convention prévoit de revoir la répartition des droits au sein du GIP, laquelle est fonction des contributions financières de ses membres.

Sur ce point, l'article 9 de la convention constitutive précise que « les contributions proposées par chacun des membres devront être conformes à l'objet du GIP et validées par le Conseil d'Administration ».

Ainsi, la répartition des contributions après l'intégration des nouveaux membres sus visés, serait la suivante :

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 29,67%
- La société EXCELIS : 0,91%
- La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée : 14,13%
- Le département du Var : 14,13%
- La métropole Nice Côte d'Azur : 14,13%
- La métropole Aix-Marseille-Provence : 10,60%
- La chambre de commerce et d'industrie régionale : 6,97%
- La chambre de commerce et d'industrie du Var : 3,78%
- La communauté d'agglomération du Sud Sainte Baume 2,13%
- Le Département des Bouches du Rhône : 3,53%

S'agissant de la participation de la Métropole Aix Marseille Provence, celle-ci devrait être de 164 400 € en 2017 sur un montant total de 1 700 000 € et de 1 500 000 pour les trois années suivantes sur un montant annuel total de 14 100 000 €.

Après signature de la convention par les parties, Monsieur Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sera saisi afin d'approuver, par nouvel arrêté, l'intégration de la Métropole Aix Marseille Provence audit GIP.

Le fonctionnement du groupement s'articulera autour d'un Président, d'un Directeur Général et d'une Assemblée Générale qui serait composée de la façon suivante :

- 6 représentants de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- 1 représentant de la société EXCELIS ;
- 2 représentants de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée ;
- 2 représentants du département du Var ;
- 2 représentants du département des Bouches du Rhône;
- 2 représentants de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- 2 représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie régionale ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Var ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Sud Sainte Baume.

Le GIP serait administré par un Conseil d'Administration, composé au maximum de 12 membres comme suit :

- 3 représentants de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- 1 représentant de la société EXCELIS ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée ;
- 1 représentant du département du Var ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Octobre 2017

- 1 représentant du département des Bouches du Rhône;
- 1 représentant de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- 1 représentant de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie régionale ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Var .
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Sud Sainte Baume.

Etant précisé que, le nombre de voix attribuées à chacun des membres au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale est proportionnel au pourcentage de droits.

Ainsi il convient de désigner deux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'assemblée générale du GIP, ainsi qu'un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du conseil d'administration du GIP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;
- L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castelet » ;
- La convention constitutive du groupement approuvée par délibération n°16-1051 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 16 décembre 2016 et notamment son article 2.2 permettant l'acquisition de la qualité de membre du « GIP » de toute personne morale publique ou privée, après délibération à la majorité des deux tiers.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, « Grand Prix de France–Le Castellet » dispose que « postérieurement à la création du GIP, peut acquérir la qualité de membre toute personne morale, publique ou privée, après délibération en ce sens de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers »,
- l'intérêt pour la Métropole Aix Marseille Provence, d'intégrer ce « GIP»,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intégration de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la société EXCELIS.

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et tout document permettant de finaliser l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Sont désignés pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'assemblée générale du GIP :
- M. Jean ROATTA en tant que membre titulaire,
- Mme Dominique VLASTO en tant que membre suppléant.

Est désignée pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au conseil d'administration du GIP :
- M Jean ROATTA en tant que membre titulaire.

Article 5 :

Est approuvé le versement d'une contribution maximale de 164 400 € à ce groupement pour l'année 2017.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour les 3 exercices suivants ils sont estimés à 1 500 000 € par an.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN